



COMMUNE DE PRANGINS
MUNICIPALITE

PREAVIS No 55/05
AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE D'UN CREDIT DE FR. 164'800.-
POUR LA REFECTION DES AMARRAGES DU
PORT DES ABERIAUX (2^{ÈME} ETAPE)

MUNICIPAL RESPONSABLE
MONSIEUR ANDRE FISCHER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En mai 2001, un contrôle des amarrages a décelé une usure importante des chaînes d'amarrage, surtout dans la partie Est du port. Par contre, les chaînes côté Lausanne du ponton F présentent une usure moins importante.

Par le préavis 34/03, le Conseil communal nous a accordé un crédit de Fr. 500'000.-- pour le remplacement de la totalité des amarrages de la partie Est du port des Abériaux.

Fin 2004, un contrôle subséquent des amarrages par chaînes et bouées restant montre une usure de 30 à 50 %. A partir d'une usure de 50 %, la détérioration de la partie restante est rapide.

Une réparation ou un remplacement ponctuel n'est pas rationnel, les coûts de main d'œuvre étant élevés. Nous avons opté pour le remplacement de la totalité des amarrages restant. La solution choisie est identique que celle de la 1^{ère} étape, soit le passage au bras d'amarrage, pontons d'amarrage (Catway) et la suppression des bouées et chaînes.

Les avantages ont été évoqués dans le précédent préavis :

- Plus de chaînes, donc plus d'usure.
- Plus de bouées à durée de vie limitée et encombrantes pour la navigation et l'amarrage.
- Pas d'entretien ni de contrôle.
- Durée de vie élevée des bras d'amarrage.
- Uniformisation des amarrages.
- Possibilité de faucardage très près des embarcations.

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

Le fournisseur choisi est le même que pour les estacades flottantes et bras d'amarrage actuels: PORALU marine, fabrication française.

Dimensions et Matériaux

- Bras d'amarrage, longueur de 5,0 et 6,0 m., largeur 0,26 m.
- Catway de 8,0 m., largeur 0,75 m.

- Châssis en aluminium marin.
- Platelages en polypropylène avec protection anti-UV renforcée. Antidérapant. Garantie 10 ans.
- Flotteurs en polyéthylène. Remplis de mousse polyuréthane, sans CFC, à cellule fermée.

3. COUTS

La Municipalité a décidé de confier les travaux à la même entreprise, INTRASUB à Vevey, comme pour la 1^{ère} étape.

Le devis mentionne une réserve concernant le prix de l'aluminium. Toutefois, la Maison PORALU a accepté de bloquer le prix jusqu'à la décision du Conseil communal.

Le démontage et l'évacuation des chaînes-mères et des corps-morts ne sont pas facturés, ceci en contrepartie de la récupération du matériel.

Installation de chantier	Fr.	5'000.00
Fourniture et pose d'un profil spécial aluminium PORALU servant à recevoir les bras d'amarrage fixés sur les supports en béton de la passerelle en caillebotis du ponton F	Fr.	86'800.00
Fourniture et pose de 20 bras d'amarrage	Fr.	49'979.00
Fourniture et pose de 2 catways	Fr.	10'350.00
Fourniture et battage de pieux	Fr.	1'025.00
		<hr/>
Total HT	Fr.	153'154.00
T.V.A. 7.6 % : 11'639.70 arrondi à	Fr.	11'646.00
		<hr/>
Total TTC		164'800.00
		<hr/> <hr/>

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 55/05 concernant la demande d'un crédit de **Fr. 164'800.00** pour la réfection des amarrages du port des Abériaux,

où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal No 55/05 concernant la demande d'un crédit de **Fr. 164'800.00** pour la réfection des amarrages du port des Abériaux,
- 2) d'accorder un crédit de **Fr. 164'800.00**, pour la réalisation des travaux en question,
- 3) de porter au compte d'avance "Port des Abériaux" (Investissement) No 9180125 le montant investi dans cette réalisation,
- 4) de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement No 470 les frais y relatifs.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 janvier 2005, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

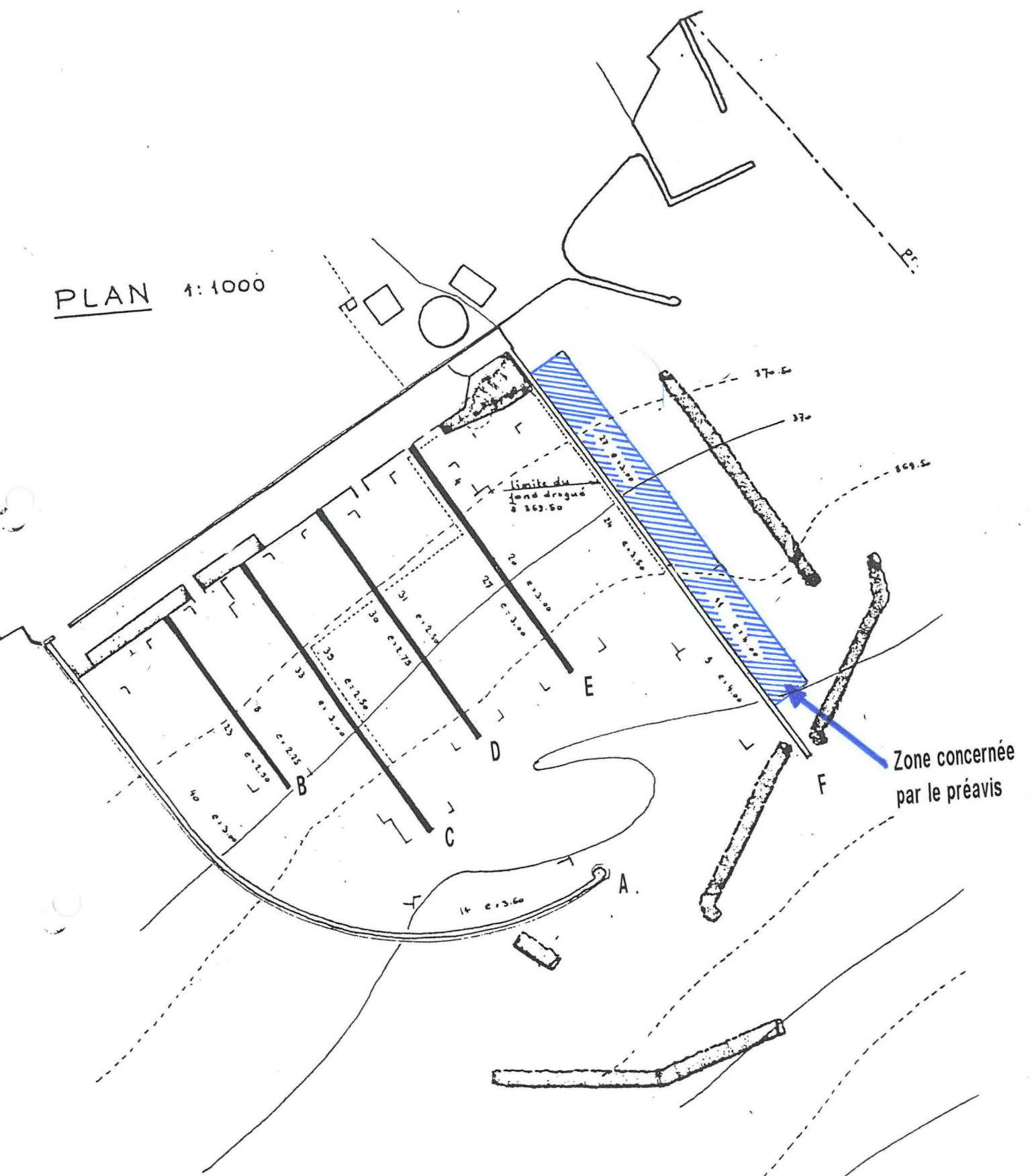
H.-R. Kappeler

A. Zähringer



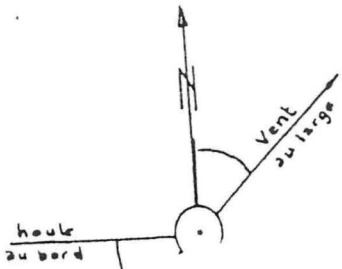
Annexes: Plan du port.
Schéma technique.

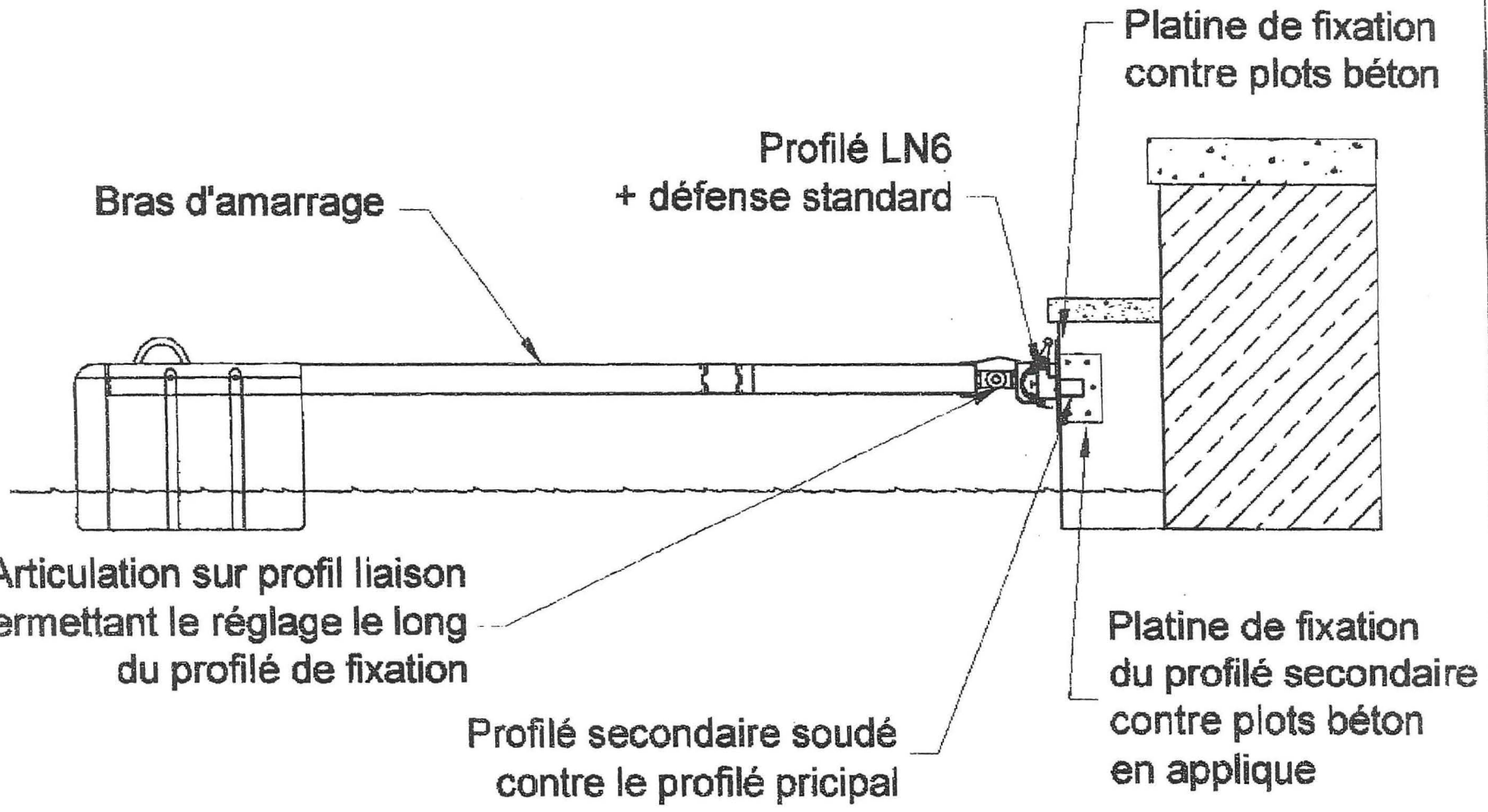
PLAN 1:1000



limite du fond dragué à 169.50

Zone concernée par le préavis





ZI LE MARAIS 01480 PORT - FRANCE

Tél: 33(0)474.787.811

Fax: 33(0)474.787.800



PRANGINS - AMARRAGE CONTRE QUAI
VUE LATÉRALE

ECHELLE	1/25
DATE	28/10/04
REFERENCE	D1 04 421-1 Su.